



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

EXAMINER
A RETOURNER / RETURN TO SECRETARY GENERAL

S/24188
26 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 752 (1992) DU CONSEIL
DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité dans le contexte du paragraphe 12 de la résolution 752 (1992) du 15 mai 1992, dans lequel le Conseil demandait, entre autres, au Secrétaire général "de s'assurer que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) assumera ses pleines responsabilités dans toutes les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) aussitôt que possible et d'encourager toutes les parties et les autres intéressés à résoudre tout problème subsistant à cet égard". Le rapport présente les informations dont disposait le Secrétariat le 26 juin 1992 à minuit, heure de New York.

I. LES "ZONES ROSES"

2. Dans les rapports présentés au Conseil de sécurité le 24 avril 1992 (S/23844) et le 12 mai 1992 (S/23900), j'évoquais les problèmes que posent certains secteurs de la Croatie, alors contrôlés par l'Armée nationale yougoslave (JNA) et peuplés en majeure partie de Serbes, et qui se trouvent en dehors des limites convenues des ZPNU. Les autorités de Belgrade avaient vivement insisté pour que ces zones, dites "zones roses", soient incluses dans les ZPNU. Sinon, disaient-elles, les Serbes qui y résident résisteraient par la force au rétablissement de l'autorité croate après le retrait de la JNA. En pareil cas, les unités de défense territoriale se trouvant dans les ZPNU voisines refuseraient d'abandonner leurs compatriotes serbes et des combats de grande ampleur reprendraient. Les autorités croates s'étaient opposées avec la même énergie à toute modification des limites des ZPNU. Je notais, dans mes rapports, que toutes les tentatives faites par M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et le commandant de la FORPRONU, le lieutenant-général Satish Nambiar, pour concilier ces positions opposées avaient échoué.

3. La question des "zones roses" est d'une grande complexité. Le problème est particulièrement aigu dans les zones adjacentes aux secteurs septentrional et méridional. Néanmoins, l'interprétation du Plan du Conseil de sécurité que donnent les autorités croates est correcte, car le Plan ne prévoit aucune modification des limites des ZPNU, à l'exception de modifications mineures prévues dans la dernière phrase du paragraphe 9 de l'annexe III du document S/23280. Elles n'étaient donc nullement obligées d'accepter une modification des limites convenues de ces secteurs pour tourner le problème. Dans ces conditions, j'ai dû reconnaître qu'il n'y avait d'autres possibilités que d'ordonner au général Nambiar de déployer la Force et d'assumer ses responsabilités dans toutes les ZPNU conformément au plan, tout en demandant à la JNA et aux autorités locales serbes d'user de leur influence pour calmer les craintes des communautés serbes qui se trouveraient à l'extérieur de ces secteurs, et de veiller à ce que la démilitarisation des ZPNU se déroule selon le Plan.

II. PRISE EN CHARGE DES SECTEURS

4. En conséquence, la FORPRONU a assumé ses pleines responsabilités dans le secteur est le 15 mai 1992 et a fait de même dans le secteur ouest le 20 juin 1992. Dans le même temps, et conformément au paragraphe 12 de la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité, le commandant de la Force a continué à explorer avec les parties la possibilité de trouver une solution au problème évoqué plus haut qui sauvegarde les intérêts fondamentaux des deux côtés. Pendant la même période également, la JNA a finalement retiré la plus grande partie de ses forces des secteurs en question tout en laissant derrière elle bon nombre de ses membres et une grande partie de leur équipement; les éléments de la JNA restants ont été placés sous le commandement et l'autorité des forces de défense territoriale locales.

5. Le général Nambiar et ses collaborateurs ont tenu de nombreuses séries de discussions, pour essayer de trouver un compromis viable, au cours de réunions avec les deux parties tenues à Belgrade, Zagreb, Knin et Zadar. Des membres de haut niveau de la Mission de vérification de la Communauté européenne ont également participé à quelques-unes de ces réunions. Au cours du mois écoulé, la tension dans les zones adjacentes aux secteurs septentrional et méridional n'a cessé de monter, dans la perspective d'une prise en charge imminente de ces secteurs par la FORPRONU. Le commandant de la Force et ses commandants de secteur ont estimé que, tant qu'une solution n'aurait pas été trouvée à la question de ces zones adjacentes, il serait extrêmement difficile à la FORPRONU d'assumer ses pleines responsabilités dans les secteurs septentrional et méridional.

III. EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION

6. Le 1er juin 1992, avec l'accord des deux parties, le commandant de la Force a ordonné aux équipes militaire et de police de la FORPRONU de commencer à pénétrer dans les "zones roses" pour des opérations préliminaires de reconnaissance et de patrouille en attendant un accord définitif. Bien que cette décision ait contribué à relâcher la tension, qui ne cessait de croître, différents faits nouveaux qui se sont produits dans l'ensemble de la région,

y compris certaines déclarations de dirigeants nationaux, ont une fois de plus exacerbé la situation. Alors que des progrès semblaient avoir été faits lors d'échanges de vues dans les capitales et localement, les parties ont recommencé à adopter des positions intransigeantes. Le commandant de la Force a néanmoins annoncé qu'il comptait assumer la responsabilité du secteur septentrional et du secteur méridional le 25 juin.

7. Le 21 juin, l'armée croate a attaqué des positions des forces de défense territoriale serbes près de Drnis, dans la "zone rose" au sud du secteur méridional, avançant de plusieurs kilomètres. A titre de représailles, les Serbes ont bombardé la ville de Sibenik et, le 22 juin, les Croates ont à leur tour bombardé Knin, à l'intérieur du secteur méridional. Cette percée de l'armée croate qui, d'après la FORPRONU, a été menée par deux brigades d'une façon bien planifiée, est la seconde à se produire depuis un mois dans cette zone. Il s'agissait dans les deux cas d'une violation de l'Accord de Sarajevo en date du 2 janvier 1992 régissant les modalités d'application du cessez-le-feu. Des protestations ont été élevées par la FORPRONU et par la Mission de vérification de la Communauté européenne, qui ont l'une et l'autre demandé que l'armée croate se replie jusqu'à l'ancienne ligne d'affrontement.

8. Le 23 juin, le commandant militaire de la FORPRONU dans le secteur méridional a fait savoir que la tension montait, les Serbes ayant procédé à une mobilisation générale et les tirs d'artillerie devenant de plus en plus nourris de part et d'autre. Le nombre de victimes avait été élevé et, selon les informations dont on disposait, les forces de défense territoriale serbes avaient contre-attaqué. Le commandant de secteur a considéré que le conflit risquait maintenant de se propager dans la totalité des "zones roses".

9. Le général Nambiar s'est entretenu de ces questions avec le Vice-Premier Ministre du Gouvernement de la République croate, M. Milan Ramljak, et avec le chef des forces de défense, le général Anton Tus, lors d'une réunion à Zagreb, le 23 juin. Les autorités croates ont indiqué que l'intervention du 21 juin n'avait pas eu lieu sur ordre de Zagreb, mais s'était produite de façon imprévue face à des provocations serbes délibérées et de plus en plus nombreuses au cours des jours et des mois précédents. Quoi qu'il en soit, l'armée croate n'était pas en mesure d'accéder à la demande de la Mission de vérification de la Communauté européenne et de la FORPRONU et de se replier sur ses positions antérieures. Le général Nambiar a souligné que la récente offensive constituait un important revers pour la FORPRONU, qui s'efforçait de mettre en oeuvre le Plan approuvé par le Conseil de sécurité. Il serait nécessaire de reprendre à zéro le processus de rétablissement de la confiance entre les parties. Dans ces conditions, il serait peut-être utile que la FORPRONU organise une conférence sur la question des "zones roses", avec la participation des autorités croates ainsi que des représentants des habitants serbes de la région et de la Mission de vérification de la Communauté européenne. Le Gouvernement croate n'a pas accepté cette idée, en ajoutant qu'il n'y avait rien d'autre à discuter. Il a toutefois accepté la présence de représentants de la FORPRONU et de la Mission de vérification de la Communauté européenne qui seraient chargés de suivre la situation dans les "zones roses" lorsque le Gouvernement aurait pris en charge ces dernières, afin de rassurer la population serbe qui s'y trouve.

10. Le commandant de la Force a ensuite rencontré, le 24 juin, le Président du Comité d'Etat de la République fédérative de Yougoslavie pour la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, M. Borisav Jovic, et lui a décrit dans ses grandes lignes la situation actuelle en ce qui concerne les "zones roses", ainsi que les perspectives de prise en charge des secteurs septentrional et méridional par la FORPRONU. Au cours de cet entretien, M. Jovic a déclaré que si le Plan n'était pas mis en oeuvre, il s'ensuivrait une escalade du conflit, qui pourrait également se propager depuis la Bosnie-Herzégovine jusqu'à ces régions et au-delà. Ses autorités restaient prêtes à chercher des moyens appropriés de résoudre le problème, mais ceux-ci devaient être acceptables aux habitants des "zones roses", qui craignaient profondément le régime croate. Il a instamment demandé au général Nambiar de continuer à chercher une solution. Un représentant des autorités locales de Knin, le colonel Spanovic, a, lui aussi, instamment demandé que la FORPRONU assume ses responsabilités dans l'ensemble de la région, y compris les zones protégées par les Nations Unies et les "zones roses", le plus rapidement possible. Décrivant ce qui s'était produit au cours des derniers jours, il a affirmé que la Croatie comptait lancer de nouvelles offensives dans la région dans les jours à venir. Dans ces conditions, on ne pouvait s'attendre à ce que sa partie accepte de déposer les armes et de se retirer. Il a déclaré que ses autorités étudieraient favorablement toute proposition de la FORPRONU en vue de résoudre le problème; néanmoins, il voulait que la question du rétablissement de l'autorité du Gouvernement croate sur les "zones roses" soit laissée en suspens. Le général Nambiar a indiqué qu'il m'informait de la détérioration de la situation et instamment demandé que l'on fasse preuve de la plus grande modération dans l'immédiat.

IV. OBSERVATIONS

11. Compte tenu de tout ce qui précède, ainsi que des échanges de vues approfondis qui ont eu lieu ces trois derniers mois avec toutes les parties concernées, le commandant de la Force est parvenu à certaines conclusions, que j'approuve sans réserve et que je juge nécessaire de soumettre au Conseil de sécurité pour examen.

12. En premier lieu, le rétablissement de l'autorité croate dans les "zones roses" sans qu'il y ait préparation réelle et sans que soit rétablie la confiance parmi leurs habitants ne semble pas désormais réalisable, le risque de reprise du conflit armé étant trop élevé. Chaque partie éprouve des craintes quant aux intentions de l'autre et la situation s'est récemment aggravée du fait des actions des deux parties. Les assurances données par la FORPRONU aux dirigeants serbes de la région, à savoir que le rétablissement de l'autorité croate dans les "zones roses" serait progressif et serait essentiellement un processus civil qui se déroulerait sous contrôle international, ont été sapées par la récente offensive militaire croate. Le comportement des forces serbes, par ailleurs, n'augure rien de bon, pour ce qui est d'un retrait en bon ordre des éléments armés qui se trouvent dans la région.

13. En deuxième lieu, l'instabilité créée par les "zones roses" dans les secteurs septentrional et méridional s'est accrue à la suite du conflit qui fait rage dans les zones voisines de la Bosnie-Herzégovine. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/24100, par. 25), cette situation accentue également l'urgence de l'aide humanitaire dont ont particulièrement besoin les groupes vulnérables des deux secteurs concernés.

14. En troisième lieu, la prise en charge des secteurs par la FORPRONU et l'exécution du Plan approuvé par le Conseil de sécurité ont peu de chances de réussir si la question des "zones roses" ne trouve pas de solution. Le premier objectif de la FORPRONU est d'assurer la démilitarisation et la dissolution des forces paramilitaires et irrégulières; tenter d'y parvenir alors que se produit une mobilisation générale porterait gravement atteinte à la crédibilité de la FORPRONU. En tant qu'opération de maintien de la paix, la FORPRONU dépend de la coopération des autorités dans les secteurs septentrional et méridional. Il est peu probable que cette coopération ait lieu si les "zones roses" sont en proie aux troubles.

15. Dans ces conditions, il est nécessaire de formuler une série de mesures qui devraient être prises, sous la supervision de la FORPRONU, afin d'avoir une chance raisonnable d'éviter la poursuite du conflit et de stabiliser la situation. En attendant que le Conseil approuve ces mesures, la FORPRONU a retardé le moment d'assumer ses responsabilités dans les secteurs septentrional et méridional.

16. Partant d'une recommandation faite par le commandant de la Force, je propose par conséquent la démarche suivante :

a) Une commission mixte serait créée sous la présidence de la FORPRONU et comprendrait des représentants du Gouvernement de la République de Croatie et des autorités locales de la région, avec la participation de la Mission de vérification de la Communauté européenne, afin de superviser et de surveiller le processus de rétablissement de l'autorité du Gouvernement croate dans les "zones roses";

b) La FORPRONU assumerait pleinement ses responsabilités dans les secteurs septentrional et méridional dès que cela serait possible et entreprendrait simultanément des fonctions de surveillance dans les "zones roses". L'armée croate, les forces de défense territoriale et toutes les unités irrégulières se retireraient immédiatement des "zones roses", y compris de l'endroit où s'est produite l'incursion du 31 juin. Aucun de ces éléments ne pénétrerait à nouveau dans les "zones roses", le retrait étant vérifié par des observateurs militaires des Nations Unies (à l'exception des éléments dissous et démobilisés dans ces zones). Conformément au Plan approuvé par le Conseil de sécurité, tout élément restant de la JNA serait également renvoyé en République fédérative de Yougoslavie. (À cet égard, les parties devraient garantir la sûreté de passage pour le retrait par voie aérienne à partir de l'aéroport d'Udbina dans le secteur méridional, étant donné que les routes sont maintenant impraticables. Pour la même raison, tout le matériel lourd que devrait retirer la JNA devrait être mis sous la garde de la FORPRONU jusqu'à ce qu'il puisse être enlevé.);

c) Dans ces conditions, l'armée croate se dégagerait de la ligne d'affrontement actuelle selon des modalités et à une distance que déterminerait la Commission mixte. Un nombre approprié d'observateurs militaires des Nations Unies serait déployé le long de la ligne d'affrontement et à l'intérieur des "zones roses", et des patrouilles mobiles seraient effectuées à partir des secteurs septentrional et méridional;

d) Des membres de la police civile des Nations Unies (UNCIVPOL) seraient déployés dans l'ensemble des "zones roses" afin de surveiller le maintien de l'ordre par les forces de police existantes, notamment en ce qui concerne le bien-être de tous les groupes minoritaires se trouvant dans les zones. Au moment jugé approprié par la FORPRONU, et le plus rapidement possible, l'UNCIVPOL superviserait le rétablissement de l'autorité de la police croate et la remise en place de la police locale, suivant la structure démographique qui existait dans les zones avant le conflit;

e) Le personnel de la Mission de vérification de la Communauté européenne serait déployé de part et d'autre de la ligne d'affrontement, mais à l'extérieur des Zones protégées par les Nations Unies, les tâches étant réparties avec la FORPRONU suivant ce qui serait convenu au sein de la Commission mixte;

f) Avant le rétablissement de l'autorité croate dans les "zones roses", le Gouvernement croate appliquerait une amnistie générale à l'égard des événements liés au conflit, ce qui contribuerait aussi à créer un climat de sécurité dans lequel les personnes déplacées pourraient regagner leurs foyers.

17. Les mesures énoncées ci-dessus seraient appliquées sous l'autorité et la supervision de la FORPRONU. Leur objectif serait d'assurer, sous une surveillance internationale, le rétablissement progressif de l'autorité du Gouvernement croate dans une zone actuellement contrôlée par les forces serbes et ayant une population serbe importante, de manière à réduire au minimum le danger de voir éclater de nouvelles hostilités et se déstabiliser davantage la région avoisinante. La mise en oeuvre de ces mesures demanderait que la FORPRONU soit renforcée par l'adjonction d'une soixantaine d'observateurs militaires et de 120 éléments de l'UNCIVPOL.

18. Le commandant de la Force a examiné ces diverses mesures avec les parties. Chacune a accepté, à un moment ou à un autre, certains des éléments énoncés au paragraphe 16 ci-dessus, mais aucune ne les a simultanément acceptés dans leur totalité. Je suis conscient que certains aspects de ces mesures ne plairont pas à l'une ou à l'autre des parties. En particulier, je sais que le Gouvernement de la République de Croatie soutient énergiquement que le rétablissement de son autorité dans les "zones roses" concerne son propre territoire souverain et n'est pas à négocier avec d'autres parties. Néanmoins, je me dois de souligner qu'une action unilatérale des autorités croates dans ces zones, à l'image de celle qui a été menée au début de la semaine, est susceptible d'exercer un effet gravement déstabilisateur sur les Zones protégées par les Nations Unies et de mettre en péril la viabilité de la FORPRONU, opération à laquelle la communauté internationale a consacré des

efforts et des ressources considérables. L'effondrement du Plan approuvé par le Conseil de sécurité dans les secteurs septentrional et méridional entraînerait de lourdes conséquences non seulement pour les autres Zones protégées par les Nations Unies, mais aussi pour l'ensemble de la région.

19. Je recommande par conséquent que le Conseil de sécurité prête son appui à la démarche proposée au paragraphe 16 ci-dessus et qu'il lance un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la FORPRONU en vue de la mettre en oeuvre. Il faut que la confiance mutuelle soit restaurée pour donner à la paix une chance réelle dans cette région, et cela ne saurait arriver à ce stade sans que les deux parties fassent preuve d'une volonté de compromis véritable, renforcée par l'appui constant de la communauté internationale.
